



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRE DE LA DEFENSE

MINISTRY OF DEFENCE

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 0.01321/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU 2007 FEV 2024 RELATIVE A
L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BATAILLON DES FUSILLIERS DE
L'AIR A LA BASE AERIEENNE 101 DE YAOUNDE, DEPARTEMENT DU
MFOUNDI, REGION DU CENTRE.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

1-OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation relative à l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR à la Base Aérienne 101.

2-CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La fourniture, consiste en la livraison du matériel de sport du BAFUSAIR de la Base Aérienne 101 suivant le tableau ci-après :

N°	Désignations	Qtés	caractéristiques
01	Vélo elliptique	1	Poids max utilisateur 120kg, Résistance ≥ 20 , Electrique Capteur cardio, tableau d'affichage (temps, distance, poids, vitesse de pédalage), 4 bras.
02	Vélo Biking	1	Mécanique avec écran, Poids max utilisateur 120kg, 8 niveaux de résistance.
03	Tapis	1	120kg max, Vitesse max 18km/h, Ecran : temps, distance parcourue, vitesse, rythme cardiaque avec inclinaison (1,75 ampère) 18km/h.
04	haltères	Paire/ poids	20kg, 15kg, 10kg, 8kg,5kg, 3kg: en acier
05	Sac de boxe	1	Tissu cuir, Poids 100kg, Longueur 170

3- PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ou groupement d'entreprises, établissements et sociétés de droit camerounais installés sur le territoire national et ayant une expérience avérée dans ce type de prestation.

4- FINANCEMENT

La prestation objet de la présente Demande de Cotation est financée par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEF au titre de l'exercice 2024.

Imputation : 58 13 001 02 53 11 924 524418

5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de onze millions huit cent cinquante un mille soixante-quinze (11 851 075) francs CFA TTC.

6- CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, au Ministère de la Défense/Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés, téléphone : 222 23 84 20 et sur le site de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Défense, Tél : 222 23 84 20, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) FCFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'acquisition du dossier.

8- DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier de demande de cotation, devront être déposées contre présentation de la copie de la quittance au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le _____ à 13h 00 précises heure locale, portant les mentions suivantes :

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE
COTATION
N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT
DU BAFUSAIR A LA BASE AERIENNE 101 DE YAOUNDE,
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE.**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

9- CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA**.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

10- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **19 MARS 2024** à 14h00 précises, heure locale, dans le Cabinet du Commandant de la Première Région de Gendarmerie par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDEF siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

11-CRITERES D'EVALUATION DES OFFRE

11.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le descriptif des prix unitaires ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins huit (8) OBT sur onze (11) des critères essentiels ;
- Absence d'un certificat d'origine et de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé pour le matériel à livrer.

11.2. Critères essentiels

Les offres seront évaluées selon le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- Délai de livraison ;
- Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés et les copies des ordres de service correspondants) ;
- Spécifications techniques des fournitures proposés ;
- Service après-vente ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à cinq millions (5 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances ;

NB : Seules les offres ayant obtenues à l'issue de l'évaluation technique une note

supérieure ou égale à 8/11 seront retenues pour la suite de la procédure.

12. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins huit (8) OUI sur onze (11) des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres jusqu'à quinze (15) jours ouvrables après la date d'attribution. À l'exception le cas échéant celles de l'attributaire.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs au présent Avis de Consultation peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, auprès de la Direction du Budget et des Equipements (Service des Marchés) du Ministère de la Défense, Tél. 222.23 84 20.

16 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En cas de dénonciation d'actes de corruption, contacter les numéros verts ci-après :

- CONAC : 698 675 627/1517
- MINMAP : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 20 FEV 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE



Joseph

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DGCMP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINDEF
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

PIECE N°1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de Consultation

- 1.1 Le dossier de Consultation décrit les fournitures, fixe les procédures de la consultation ainsi que les conditions d'attribution de la présente Lettre Commande.
- 1.2 Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
 - 1- l'Avis de consultation ;
 - 2- Les spécifications techniques ;
 - 3- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - 4- Le model de soumission ;
 - 5- Le projet de lettre-commande ;
 - 6- Le model de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

Article 2 - Langues de l'offre

L'offre, ainsi que toutes les correspondances la constituant, seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Présentation générale des offres

3.1 Établissement de l'offre

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors Taxes (HT) ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

3.2 Présentation du pli contenant les offres

3.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure portant la mention :

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR
A LA BASE AERIEENNE 101 DE YAOUNDE, REGION DU CENTRE,
DEPARTEMENT DU MFOUNDI**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

3.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées.

3.2.2.1 La première enveloppe dite "**Enveloppe A**" portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :

- 1) Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire (**original**) ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (**original**) ;
- 3) Un Numéro d'Identifiant Unique valide (**copie certifiée conforme**) ;
- 4) Une attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent datant de moins de trois (03) mois (**original**) ;
- 5) Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6) Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (**original**) ;
- 7) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (**original**) ;
- 8) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**) ;
- 9) Un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier de Consultation (**original**) ;
- 10) La caution bancaire de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**) ;
- 11) La délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (**original**) ;
- 12) Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (**original**) ;
- 13) Une attestation de localisation timbrée délivrée par les services des impôts territorialement compétents (**copie certifiée conforme**) ;
- 14) Un plan de localisation timbré du soumissionnaire délivré par les services des impôts territorialement compétents (**original**).

N.B. : - Toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

- Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts territorialement compétents ;

- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 7, 8, 9, 10, 11,12 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

3.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée "**Enveloppe B**" portera la mention : « Offre Technique », et devra contenir une description succincte des caractéristiques et détails techniques des fournitures proposées, accompagnées des prospectus et photos correspondants ; les expériences de l'entreprise dans les réalisations similaires (pièces justificatives à l'appui et procès-verbal de réception); le délai de livraison.

3.2.2.3 La troisième enveloppe cachetée dite "**Enveloppe C**" portera la mention : "Offre Financière" et contiendra la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, paraphée, signée et datée ; le bordereau des prix unitaires ; le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 5 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à quinze (15) jours après la date de l'attribution. A l'exception le cas échéant celles de l'attributaire.

Article 6 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqué dans le Dossier de Demande de Cotation.

Article 7 - Dépôt des offres

Les offres seront déposées au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le _____ à 13H, heure locale.

Article 8 - Ouverture des plis et évaluation des offres

8.1 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en un temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, au cours d'une séance qui aura lieu le _____ à 14H00, heure locale.

8.2 La Commission de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 9 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaison des offres.

Article 10 - Attribution de la Lettre-Commande

10.1 La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

10.2 Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution de la Lettre-Commande et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 11 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

PIECE N°2 : MODELES D'ANNEXES

2.1 Lettre de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce desous le n°

1. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de consultation pour la demande de cotation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 du _____ pour l'équipement d'une salle de sport au Bataillon des Fusiliers de l'Air à la Base Aérienne 101 de Yaoundé, région du centre, département du mfoundi

, y compris le(s) additif(s) :

- me soumet et m'engage à procéder à la livraison conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux des prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offreà..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors Taxes, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- m'engage à livrer les fournitures dans un délai de Jours

- m'engage en outre à maintenir mes offres jusqu'à quinze (15) jours après la date d'attribution. Le délai pourrait être prorogé en cas d'attribution.

- les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Consultation N°...../DC/CIPM/MINDEF EXERCICE BUDGETAIRE 2024
du.....

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres.....

2.2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	Désignations	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				Délai	Lieu
01	Vélo elliptique	Poids max utilisateur 120kg, Résistance ≥20, Electrique, Capteur cardio, tableau d'affichage (temps, distance, poids, vitesse de pédalage) 4 bras.	1		
02	Vélo Biking	Mécanique avec écran, Poids max utilisateur 120kg, 8 niveaux de résistance	1		
03	Tapis de course	120kg max, Vitesse max 18km/h, Ecran : temps, distance parcourue ,vitesse, rythme cardiaque avec inclinaison (1,75 ampère) 18km/h	1		
04	Haltères	20kg, 15kg,10kg,8kg,5kg,3kg En acier	1 Paires/poids		
05	Sacs pour Boxe	Tissu cuir, Poids 100kg, Longueur 170	1		

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Consultation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/EXERCICE BUDGETAIRE 2024 du _____

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres _____

2.3-CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (en chiffre et en lettre)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Consultation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF EXERCICE BUDGETAIRE 2024 du _____

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres _____

2.4-TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membre de la Commission de Passation des Marchés

Nom

Fonction

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

PIECE N°3
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

MINISTERE DE LA DEFENSE**MINISTRY OF DEFENCE**

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINDEF/CIPM//2019
 DU _____ PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE
 DE COTATION N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____ RELATIVE A
 L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR DE LA BASE AERIENNE 101.
 DE YAOUNDE, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DU MFOUNDI

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : l'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU
 BAFUSAIR DE LA BASE AERIENNE 101

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP :

Tel :

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIRE N°

LIEU D'EXECUTION : MINDEF-YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : trente (30) jours

IMPUTATION : 58 13 001 025311924 524418

FINANCEMENT : BIP MINDEF 2024

MONTANTS :

MONTANT HTVA	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

SOUSCRITE LE : -----

SIGNEE LE : -----

NOTIFIEE LE : -----

ENREGISTREE LE : -----

ENTRE :

Le Ministère de la Défense, représenté par **Monsieur BETI ASSOMO Joseph**, Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ci-après désigné "**LE MAITRE D'OUVRAGE**"

D'une part,

ET :

L'Entreprise dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame,

Ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Sommaire

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- Article 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS
- Article 7 : NORMES
- Article 8 : COMMUNICATION
- Article 9 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
- Article 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- Article 14 : SERVICE-APRES VENTE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 16 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 18 : VARIATION DES PRIX
- Article 19 : PENALITES DE RETARD
- Article 20 : AVANCE DE DEMARRAGE (SANS OBJET)
- Article 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT
- Article 23 : NANTISSEMENT

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 24 : RECEPTION TECHNIQUE
- Article 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 26 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 27 :
RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 32 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR BA 101.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 du _____ pour l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR BA 101.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont les suivantes :

- La soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-Commande ;
- La description des fournitures
- Le cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au marché sont :

- 1- Le Décret N°2018/ 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 2- Le Décret N°2001/048 du 21 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 3- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales aux Marchés Publics ;
- 4- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics ; les normes en vigueur ;
- 5- L'arrêté N°023/CAB/PM du 28 février 2011 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;
- 6- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 7- La Circulaire n°00000026/C/MINFI des 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- 10- Les normes en vigueur.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre - Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et

procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **Le Chef de service du Marché** est : Le Directeur du Budget et des Equipements ; il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et de délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le DSACA ;
L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [Yaoundé 4] *circonscription* d'exécution des Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce dernier au Cocontractant du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 10 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison du matériel de sport tel que décrit dans la pièce N°2 (description technique des prestations) du Dossier de Consultation, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 12 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré incluant le certificat d'origine. Il procédera aux essais dans ses ateliers ou dans les ateliers ou magasins du concessionnaire agréé.

ARTICLE 13 : SERVICE APRES-VENTE

Le fournisseur devra assurer la maintenance du matériel fourni pendant une période de (06) mois à compter de la date de réception définitive.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises.

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
IR (5,5%) ou	FCFA	

(2,2%)		
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

ARTICLE 15 : CAUTIONS ET GARANTIES

16.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC de la Lettre-Commande et est délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

16.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie à la source est fixée à 6% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

ARTICLE 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° _____ ouvert dans les livres de _____ Agence de _____.

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions prévues aux articles 168 et 169 du code des marchés publics ci-après :

- 1/2000^{ème} du montant TTC de la Lettre - Commande du 1^{er} au 30^e jour de retard ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC au-delà du 30^e jour de retard.

ARTICLE 19 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses** : le Directeur du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense ;
- **Responsable chargé du paiement** : le payeur spécialisé /MINDEF ;
- **Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande** : le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- Le Chef Service de la Reserve Logistique des Armées et de la Gendarmerie rapporteur ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°2 de la Demande de Cotation et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception technique.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera sur le site des prestations.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins dix jours (10) avant la date de livraison.

25.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef du Service des Marchés/MINDEF
- Le Comptable- Matières/DBE ;
- Le représentant du MINMAP (observateur).
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.
- **Rapporteur** : COMBAFUSAIR/BA101

- **25.2 Documents à fournir par le cocontractant lors de la réception provisoire**
- Le Procès-verbal de réception technique ;
- Une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- La notification de la Lettre-Commande ;
- L'ordre de service de commencer les prestations ;
- Le certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé.

ARTICLE 26 : LIVRAISON ET GARANTIE

26.1. Lieu de livraison

La livraison se fera à.

26.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à quarante-cinq (45) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

26.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défauts constatés sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut-être résiliée dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DC et conformément aux dispositions législatives et réglementaires comme prévu à la Section III Titre IV du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans l'un des cas suivants :

- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué ;
- Retard de plus de soixante (60) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre Commande ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.
- Décès du Fournisseur ;
- Faillite du Fournisseur

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 32 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

PAGE _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____
 /LC/MINDEF/CIPM/2024 DU _____ PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION
 POUR LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 DU
 _____ RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR A
 LA BA 101

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
IR (5,5% ou 2,2%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (_____) FCFA TTC

SIGNATURES ET VISAS

<p>Le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le -----</p>	<p>Présentée, le -----</p> <p>Par le Directeur du Budget et des Equipements</p>
--	--

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense

« Maître d'Ouvrage »

Yaoundé, le -----

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DEFENCE

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____

**POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BATAILLON DES
FUSILIERS DE L'AIR
A LA BASE AERIENNE 101 DE YAOUNDE, DEPARTEMENT DU MFOUNDI
REGION DU CENTRE**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

IMPUTATION : 58 13 001 02 53 11 924 524418

EXERCICE : 2024

PIECE N°0 – AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°I – REGLEMENT DE CONSULTATION

- 1.1 – Le dossier de consultation
- 1.2 – Préparation des offres
- 1.3 – Dépôt des offres
- 1.4 – Ouverture des plis et évaluation des offres
- 1.5 – Attribution de la lettre-commande

PIECE N°II – MODELES D'ANNEXES

- 2-1 – Lettre de soumission
- 2-2 – Description technique des prestations
- 2-3 – Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- 2-4 – Tableau de comparaison des offres

PIECE N°III – PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Lettre-commande

Sommaire

Chapitre 1 : Généralités

Chapitre II : Exécution de la lettre-commande

Chapitre III : Dispositions diverses

PIECE : N°0

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION**



**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____ RELATIVE A
L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BATAILLON DES FUSILLIERS DE
L'AIR A LA BASE AERIENNE 101 DE YAOUNDE, DEPARTEMENT DU
MFOUNDI, REGION DU CENTRE.**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

1-OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation relative à l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR à la Base Aérienne 101.

2- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La fourniture, consiste en la livraison du matériel de sport du BAFUSAIR de la Base Aérienne 101 suivant le tableau ci-après :

N°	Désignations	Qtés	caractéristiques
01	Vélo elliptique	1	Poids max utilisateur 120kg, Résistance ≥ 20 , Electrique Capteur cardio, tableau d'affichage (temps, distance, poids, vitesse de pédalage), 4 bras.
02	Vélo Biking	1	Mécanique avec écran, Poids max utilisateur 120kg, 8 niveaux de résistance.
03	Tapis	1	120kg max, Vitesse max 18km/h, Ecran : temps, distance parcourue, vitesse, rythme cardiaque avec inclinaison (1,75 ampère) 18km/h.
04	haltères	Paire/ poids	20kg, 15kg, 10kg, 8kg, 5kg, 3kg: en acier
05	Sac de boxe	1	Tissu cuir, Poids 100kg, Longueur 170

3- PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ou groupement d'entreprises, établissements et sociétés de droit camerounais installés sur le territoire national et ayant une expérience avérée dans ce type de prestation.

4- FINANCEMENT

La prestation objet de la présente Demande de Cotation est financée par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEF au titre de l'exercice 2024.

Imputation : 58 13 001 02 53 11 924 524418

5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de **onze millions huit cent cinquante un mille soixante-quinze (11 851 075) francs CFA TTC.**

6- CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, au Ministère de la Défense/Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés, téléphone : 222 23 84 20 et sur le site de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Défense, Tél : 222 23 84 20, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) FCFA**, payable au Trésor Public et représentant les frais d'acquisition du dossier.

8- DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier de demande de cotation, devront être déposées contre présentation de la copie de la quittance au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le _____ à **13h 00** précises heure locale, portant les mentions suivantes :

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE
COTATION
N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT
DU BAFUSAIR A LA BASE AERIENNE 101 DE YAOUNDE,
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE.**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

9- CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA.**

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

10- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le _____ à **14h00** précises, heure locale, dans le Cabinet du Commandant de la Première Région de Gendarmerie par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDEF siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

11-CRITERES D'ÉVALUATION DES OFFRE

11.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le descriptif des prix unitaires ;
- Offre n'ayant pas satisfait à au moins huit (8) OUI sur onze (11) des critères essentiels ;
- Absence d'un certificat d'origine et de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé pour le matériel à livrer.

11.2. Critères essentiels

Les offres seront évaluées selon le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- Délai de livraison ;
- Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés et les copies des ordres de service correspondants) ;
- Spécifications techniques des fournitures proposées ;
- Service après-vente ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à cinq millions (5 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances ;

NB : Seules les offres ayant obtenues à l'issue de l'évaluation technique une note

supérieure ou égale à 8/11 seront retenues pour la suite de la procédure.

12. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins huit (8) OUI sur onze (11) des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres jusqu'à quinze (15) jours **ouvrables** après la date d'attribution. À l'exception le cas échéant celles de l'attributaire.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs au présent Avis de Consultation peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, auprès de la Direction du Budget et des Equipements (Service des Marchés) du Ministère de la Défense, Tél. 222.23 84 20.

16 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En cas de dénonciation d'actes de corruption, contacter les numéros verts ci-après :

- CONAC : 698 675 627/1517
- MINMAP : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le _____

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE**

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DGCMF
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINDEF
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



**NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION
N° _____/QR/IPC/MINDEF/2024 OF _____ RELATING TO
THE EQUIPMENT OF THE AIR RIFLE BATTALION SPORT HALL AT YAOUNDE
AIR BASE, DEPARTMENT OF MFOUNDI, CENTRAL REGION.**

« IN EMERGENCY PROCEDURE »

1-Purpose of the consultation

As part of the execution of the reference project, the Minister Delegate to the Presidency in charge of Defense launches a notice of consultation for a request for quotation relating to the equipment of BAFUSAIR gym at Air Base 101.

2- Consistency of the supply

The supply, consist of the delivery of the sports equipment of the BAFUSAIR from the air base 101 according to the following table:

N°	Designations	Qty	caracteristiques
01	Vélo elliptique	1	Poids max utilisateur 120kg, Résistance ≥ 20 , Electrique Capteur cardio, tableau d'affichage (temps, distance, poids, vitesse de pédalage), 4 bras.
02	Vélo Biking	1	Mécanique avec écran, Poids max utilisateur 120kg, 8 niveaux de résistance.
03	Tapis	1	120kg max, Vitesse max 18km/h, Ecran : temps, distance parcourue, vitesse, rythme cardiaque avec inclinaison (1,75 ampère) 18km/h.
04	haltères	Paire/ poids	20kg, 15kg, 10kg, 8kg, 5kg, 3kg: en acier
05	Sac de boxe	1	Tissu cuir, Poids 100kg, Longueur 170

3- Participation

Participation in this consultation is open, under on equal terms, to companies under Cameroonians established on the national territory and having proven experience in this type of service.

4- Funding

The service covered by this listing request is financed by the MINDEF Public Investment Budget for the 2024 Financial year. Budgetary charge: **58 13 001 02 53 11 924 524418**

5- Estimated cost

The projected cost of the project is **FCFA eleven million eight hundred fifty-one thousand seventy-five (FCFA 11 851 075)** all taxes included.

6-Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Defence/ Department of Budget and Equipment, Public Contract Service, telephone N° 222 23 84 20 upon publication of this notice and online on the website of the Public Contracts Regulatory Agency.

7- Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Department of Budget and Equipment, Public Contract Service of the Ministry of Defence, telephone **No 222 23 84 20**, as from publication of this Notice, upon payment of a non-refundable sum of **FCFA twenty-five thousand (CFAF25 000)** as file acquisition fee payable at the public treasury.

8- Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original **and six (6)** duplicates labelled as such, should be forwarded to the Public Contract Service of the Department of Budget and Equipment latest on, at 1 pm local time bearing the following label:

**NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST
FOR QUOTATION
N° _____/QR/IPC/MINDEF/2024 OF
RELATING TO THE EQUIPMENT
OF THE AIR RIFLE BATTALION SPORT HALL AT
YAOUNDE AIR BASE, DEPARTMENT OF MFOUNDI,
CENTRAL REGION.**

« IN EMERGENCY PROCEDURE »

To open only in the counting session

9-PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond **of five hundred thousand (250 000) CFAF** issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance featuring on Document No 12 of the Tender File, , including all taxes (ATI) of the project in accordance with the order in force, and valid for thirty (120) days beyond the original validity date of tenders.

10- Opening of bids

Tenders shall be opened a single phase in the cabinet of the Commander of the First Gendarmerie Region on _____ as from 2 pm, local time, by the internal Contract Award Committee.

Only bidders can attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice.

11- Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete tenders or tenders which essentially, do not conform to the conditions laid down in the Tender File relating especially to the admissibility of administrative documents, and conformity of the technical bid to the terms of reference of the Tender File and the qualification of bidders.

11.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be eligible. Non-compliance with these criteria will lead to the rejection of the bid. These criteria include:

- incomplete or non-conformity administrative documents beyond 48 hours after the opening of bids;
- absence or non- conformity of the bid bond;
- false declaration or forged documents;
- absence of a sworn statement whereby the tenderer certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last three budget years, but also that their names are not included in the list of defaulting companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- omission of a quantified unit price in the unit price schedule;
- offer that has not met at least 8 yes out of 11 of the essential criteria;
- absence of a certificate of origin and warranty from the manufacturer or authorized dealer for the material to be delivered.

11.2. Essential criteria

These fundamental criteria are key in sizing of the financial and technical capacity of bidders wishing to provide the services under this Invitation to tender. They should be determined depending on the nature and consistency of the works to be provided.

Criteria for the qualification of bidders shall be evaluated on the following:

- Presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity;
- Delivery time;
- Bidder's experience and references (copies of the contract and reports of proceedings for the reception of contracts of same nature)
- Aftersales service;
- A bank solvency certificate FCFA five million (FCFA 5.000.000) issued by first-class bank or financial body approved by the Ministry in charge of Finance.

12-EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for by the Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence for the execution of the services under this Invitation to tender shall be a period of **forty-five (45) days**.

13-AWARD OF CONTRACT

Project owner shall award the jobbing order (contracts) to the lowest bidder whose bid is in substantial compliance with the RPAO (the special conditions of the Tender).

14-Duration of validity of offers

The tenderer remains committed by his tenders up to fifteen **(15)** working days after the date of award. With the exception, where applicable, those of the awardee.

15-Complementary information

Additional technical information may be obtained during working hours from the Department of Budget and Equipment (Public Contract Services), telephone No 222238420.

16 -Checking corruption

For any denunciation of acts of corruption, please contact the competent services of the Ministry of Public contracts (MINMAP) or Public contracts of the Regulatory Agency (ARMP).

- CONAC : 698 675 627/1517
- MINMAP : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, the _____

**The Minister Delegate at the Presidency
in Charge of Defence**

AMPLIFICATIONS:

- MINMAP/DGCMP
- DG/ARMP
- IPC/MINDEF/CHAIRMAN
- NOTICES BOARD

PIECE N°1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de Consultation

- 1.1 Le dossier de Consultation décrit les fournitures, fixe les procédures de la consultation ainsi que les conditions d'attribution de la présente Lettre Commande.
- 1.2 Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
 - 1- l'Avis de consultation ;
 - 2- Les spécifications techniques ;
 - 3- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - 4- Le model de soumission ;
 - 5- Le projet de lettre-commande ;
 - 6- Le model de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

Article 2 - Langues de l'offre

L'offre, ainsi que toutes les correspondances la constituant, seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Présentation générale des offres

3.1 Établissement de l'offre

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors Taxes (HT) ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

3.2 Présentation du pli contenant les offres

3.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure portant la mention :

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR
A LA BASE AERIENNE 101 DE YAOUNDE, REGION DU CENTRE,
DEPARTEMENT DU MFOUNDI**

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

3.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées.

3.2.2.1 La première enveloppe dite "**Enveloppe A**" portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :

- 1) Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire (**original**) ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (**original**) ;
- 3) Un Numéro d'Identifiant Unique valide (**copie certifiée conforme**) ;
- 4) Une attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent datant de moins de trois (03) mois (**original**) ;
- 5) Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6) Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (**original**) ;
- 7) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (**original**) ;
- 8) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**) ;
- 9) Un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier de Consultation (**original**) ;
- 10) La caution bancaire de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**) ;
- 11) La délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (**original**) ;
- 12) Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (**original**) ;
- 13) Une attestation de localisation timbrée délivrée par les services des impôts territorialement compétents (**copie certifiée conforme**) ;
- 14) Un plan de localisation timbré du soumissionnaire délivré par les services des impôts territorialement compétents (**original**).

N.B. : - Toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

- Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts territorialement compétents ;

- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 7, 8, 9, 10, 11,12 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

3.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée "**Enveloppe B**" portera la mention : « Offre Technique », et devra contenir une description succincte des caractéristiques et détails techniques des fournitures proposées, accompagnées des prospectus et photos correspondants ; les expériences de l'entreprise dans les réalisations similaires (pièces justificatives à l'appui et procès-verbal de réception); le délai de livraison.

3.2.2.3 La troisième enveloppe cachetée dite "**Enveloppe C**" portera la mention : "Offre Financière" et contiendra la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, paraphée, signée et datée ; le bordereau des prix unitaires ; le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 5 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à quinze (15) jours après la date de l'attribution. A l'exception le cas échéant celles de l'attributaire.

Article 6 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqué dans le Dossier de Demande de Cotation.

Article 7 - Dépôt des offres

Les offres seront déposées au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le _____ à 13H, heure locale.

Article 8 - Ouverture des plis et évaluation des offres

8.1 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en un temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, au cours d'une séance qui aura lieu le _____ à 14H00, heure locale.

8.2 La Commission de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 9 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaison des offres.

Article 10 - Attribution de la Lettre-Commande

10.1 La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

10.2 Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution de la Lettre-Commande et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 11 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

PIECE N°2 : MODELES D'ANNEXES

2.1 Lettre de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

1. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de consultation pour la demande de cotation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 du _____ pour l'équipement d'une salle de sport au Bataillon des Fusiliers de l'Air à la Base Aérienne 101 de Yaoundé, région du centre, département du mfoundi

, y compris le(s) additif(s) :

- me soumetts et m'engage à procéder à la livraison conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux des prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors Taxes, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- m'engage à livrer les fournitures dans un délai de Jours

- m'engage en outre à maintenir mes offres jusqu'à quinze (15) jours après la date d'attribution. Le délai pourrait être prorogé en cas d'attribution.

- les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Consultation N°...../DC/CIPM/MINDEF EXERCICE BUDGETAIRE 2024
du.....

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres.....

2.2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	Désignations	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				Délai	Lieu
01	Vélo elliptique	Poids max utilisateur 120kg, Résistance ≥20, Electrique, Capteur cardio, tableau d'affichage (temps, distance, poids, vitesse de pédalage) 4 bras.	1		
02	Vélo Biking	Mécanique avec écran, Poids max utilisateur 120kg, 8 niveaux de résistance	1		
03	Tapis de course	120kg max, Vitesse max 18km/h, Ecran : temps, distance parcourue ,vitesse, rythme cardiaque avec inclinaison (1,75 ampère) 18km/h	1		
04	Haltères	20kg, 15kg,10kg,8kg,5kg,3kg En acier	1 Paires/poids		
05	Sacs pour Boxe	Tissu cuir, Poids 100kg, Longueur 170	1		

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Consultation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/EXERCICE BUDGETAIRE 2024 du _____

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres _____

2.3-CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (en chiffre et en lettre)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Consultation N° _____ /DC/CIPM/MINDEF EXERCICE BUDGETAIRE 2024 du _____

Pour l'équipement d'une salle de sport au BAFUSAIR à la Base Aérienne 101

Date limite de remise des offres _____

2.4-TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membre de la Commission de Passation des Marchés

Nom

Fonction

Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

PIECE N°3
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

MINISTERE DE LA DEFENSE**MINISTRY OF DEFENCE**

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINDEF/CIPM//2019
 DU _____ PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE
 DE COTATION N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 DU _____ RELATIVE A
 L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR DE LA BASE AERIENNE 101.
 DE YAOUNDE, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DU MFOUNDI

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : l'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU
 BAFUSAIR DE LA BASE AERIENNE 101

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP :

Tel :

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIRE N°

LIEU D'EXECUTION : MINDEF-YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : trente (30) jours

IMPUTATION : 58 13 001 025311924 524418

FINANCEMENT : BIP MINDEF 2024

MONTANTS :

MONTANT HTVA	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

SOUSCRITE LE : -----

SIGNEE LE : -----

NOTIFIEE LE : -----

ENREGISTREE LE : -----

ENTRE :

Le Ministère de la Défense, représenté par **Monsieur BETI ASSOMO Joseph**, Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ci-après désigné "**LE MAITRE D'OUVRAGE**"

D'une part,

ET :

L'Entreprise dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame,

Ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- Article 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS
- Article 7 : NORMES
- Article 8 : COMMUNICATION
- Article 9 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
- Article 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- Article 14 : SERVICE-APRES VENTE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 16 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 18 : VARIATION DES PRIX
- Article 19 : PENALITES DE RETARD
- Article 20 : AVANCE DE DEMARRAGE (SANS OBJET)
- Article 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT
- Article 23 : NANTISSEMENT

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 24 : RECEPTION TECHNIQUE
- Article 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 26 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 27 :
RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 32 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR BA 101.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2024 du _____ pour l'équipement de la salle de sport du BAFUSAIR BA 101.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont les suivantes :

- La soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-Commande ;
- La description des fournitures
- Le cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au marché sont :

- 1- Le Décret N°2018/ 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 2- Le Décret N°2001/048 du 21 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 3- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales aux Marchés Publics ;
- 4- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics ; les normes en vigueur ;
- 5- L'arrêté N°023/CAB/PM du 28 février 2011 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;
- 6- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 7- La Circulaire n°00000026/C/MINFI des 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- 10- Les normes en vigueur.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre - Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et

procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **Le Chef de service du Marché** est : Le Directeur du Budget et des Equipements ; il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et de délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le DSACA ;
L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [Yaoundé 4] *circonscription* d'exécution des Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce dernier au Cocontractant du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 10 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison du matériel de sport tel que décrit dans la pièce N°2 (description technique des prestations) du Dossier de Consultation, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 12 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré incluant le certificat d'origine. Il procédera aux essais dans ses ateliers ou dans les ateliers ou magasins du concessionnaire agréé.

ARTICLE 13 : SERVICE APRES-VENTE

Le fournisseur devra assurer la maintenance du matériel fourni pendant une période de (06) mois à compter de la date de réception définitive.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises.

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
IR (5,5%) ou	FCFA	

(2,2%)		
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

ARTICLE 15 : CAUTIONS ET GARANTIES

16.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC de la Lettre-Commande et est délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

16.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie à la source est fixée à 6% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

ARTICLE 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° _____ ouvert dans les livres de _____ Agence de _____.

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions prévues aux articles 168 et 169 du code des marchés publics ci-après :

- 1/2000^{ème} du montant TTC de la Lettre - Commande du 1^{er} au 30^e jour de retard ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC au-delà du 30^e jour de retard.

ARTICLE 19 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses** : le Directeur du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense ;
- **Responsable chargé du paiement** : le payeur spécialisé /MINDEF ;
- **Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande** : le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- Le Chef Service de la Reserve Logistique des Armées et de la Gendarmerie rapporteur ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°2 de la Demande de Cotation et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception technique.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera sur le site des prestations.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins dix jours (10) avant la date de livraison.

25.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef du Service des Marchés/MINDEF
- Le Comptable- Matières/DBE ;
- Le représentant du MINMAP (observateur).
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.
- **Rapporteur** : COMBAFUSAIR/BA101

- **25.2 Documents à fournir par le cocontractant lors de la réception provisoire**
- Le Procès-verbal de réception technique ;
- Une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- La notification de la Lettre-Commande ;
- L'ordre de service de commencer les prestations ;
- Le certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé.

ARTICLE 26 : LIVRAISON ET GARANTIE

26.1. Lieu de livraison

La livraison se fera à.

26.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à quarante-cinq (45) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

26.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défauts constatés sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut-être résiliée dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DC et conformément aux dispositions législatives et réglementaires comme prévu à la Section III Titre IV du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans l'un des cas suivants :

- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué ;
- Retard de plus de soixante (60) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre Commande ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.
- Décès du Fournisseur ;
- Faillite du Fournisseur

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 32 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

PAGE _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____
 /LC/MINDEF/CIPM/2024 DU _____ PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION
 POUR LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2024 DU
 _____ RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORT DU BAFUSAIR A
 LA BA 101

MONTANT HT	FCFA
TVA (19,25%)	FCFA
IR (5,5% ou 2,2%)	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (_____) FCFA TTC

SIGNATURES ET VISAS

<p align="center">Le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le -----</p>	<p align="center">Présentée, le -----</p> <p align="center">Par le Directeur du Budget et des Equipements</p>
---	--

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense

« Maître d'Ouvrage »

Yaoundé, le -----

ENREGISTREMENT